COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

SEANCE N° 07

RELEVE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 15 NOVEMBRE à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de CLERMONT-CREANS, sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT, vice-Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

<table>
<tr><td>Date de convocation : 09/11/2018</td><td rowspan="6"><u>Absents excusés</u> :
- M. CHAUVEAU (pouvoir à M. DAVOINE)
- Mme GRELET-CERTENAIS (pouvoir à M. HUBERT)
- Mme COGNARD (pouvoir à M. CHAUVIN)
- Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme METERREAU)
- M. GARNAVAULT (pouvoir à M. BOIZIAU)
- Mme GOUPIL
- Mme TESNIER
- M. LANDELLE
- M. BIDAULT
- M. DENIS
- Mme PROD’HOMME
- Mme DRUELLE
- M. DESLANDES
- M. RENEAUD
- Mme JUGUIN-LALOYER
- M. MASLOH
- Mme DELAROCHE
- M. DUQUESNE
- Mme ROUAULT</td></tr>
<tr><td>Nbre de membres en exercice : 45</td></tr>
<tr><td>Nbre de membres présents : 26</td></tr>
<tr><td>Nbre d’absents : 19</td></tr>
<tr><td>Nbre de pouvoirs : 5</td></tr>
<tr><td>Nbre de votants : 31</td></tr>
<tr><td colspan="2">Monsieur Jean-Pierre GUICHON, conseiller communautaire,
est désigné secrétaire de séance</td></tr>
</table>

S O M M A I R E

D001 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	**4**
D002 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	**4**
D003 - DECISION MODIFICATIVE N° 5/2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	**10**
D004 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	**10**
D005 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	**11**
D006 - : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	**11**
D007 - DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU VERDUN	**12**
D008 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR POUR LA PERIODE 2018-2019	**13**
D009 - SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA PERIODE 2018-2023	**13**
D010 - LOGEMENT - POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)	**14**
D011 - ACQUISITION FONCIERE SUR LE MARAIS DE CRE-SUR-LOIR – LA FLECHE (M. ET MME VINCENT)	**14**
D012 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	**15**
D013 - DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – PROPOSITION DU MAIRE DE LA FLECHE POUR L'ANNEE 2019 - AVIS	**16**
D014 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES	**16**

D001 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Madame Léa BRUNEAU le 22 juillet 2018, élue Conseillère Communautaire le 24 avril 2014, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Communautaire.

Ainsi, Madame Muriel PROD'HOMME demeurant 11 Grande Rue à CROSMIERES, élue municipale à CROSMIERES, devient Conseillère Communautaire.

Madame Muriel PROD'HOMME est donc installée en qualité de Conseillère Communautaire.

D002 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'installation de Madame Muriel PROD'HOMME en qualité de Conseillère Communautaire, en remplacement de Madame Léa BRUNEAU,

Et suite à la mise en place de la Commission GEMAPI,

Il y a lieu de revoir la composition des commissions communautaires comme suit :

1. Commission Finances et C.L.E.C.T.

1 - COMMISSION FINANCES	
Présidente : Mme SOYER	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme BRUNEAU ⇨ remplacée par M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LA FLECHE	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. LANGLOIS
	M. DAVOINE
	Mme MENAGE
	M. CHAUVIN
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

Pour rappel, la C.L.E.C.T. est composée de l'ensemble des maires des communes.

2. Commission Economique

2 - COMMISSION ECONOMIQUE	
Président : M. de SAGAZAN	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. RENEAUD
	Mme METERREAU
	M. DAVOINE
	M. GUICHON
	M. MASLOH
	M. DUQUESNE
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

3. Commission Aménagement du territoire (SCoT, Habitat)

3 - COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SCoT, HABITAT)	
Président : M. DAVOINE	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme BRUNEAU ⇨ remplacée par M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. JAUNAY
	M. DAVOINE
	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme MENAGE
	M. CHAUVIN
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

4. Commission Sport, Loisirs, Jeunesse, Temps éducatifs

4 - COMMISSION SPORT, LOISIRS, JEUNESSE, TEMPS EDUCATIFS	
Président : M. HUBERT	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme BRUNEAU ⇨ remplacée par Mme PROD'HOMME
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. DESLANDES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. CHAUVIN
	Mme METERREAU
	Mme JUGUIN-LALOYER
	Mme BOUILLOUD
	M. MASLOH
	Mme DELAROCHE
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

5. Commission Petite Enfance

5 - COMMISSION PETITE ENFANCE	
Présidente : Mme FARCY	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme BRUNEAU ⇨ remplacée par Mme PROD'HOMME
LA CHAPELLE D'ALIGNE	Mme DRUELLE
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme JUGUIN-LALOYER
	Mme COGNARD
	M. MASLOH
	Mme PLARD
	Mme MAUTOUCHE
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ROUAULT

6. Commission Déchets Ménagers, Environnement, Développement Durable

6 - COMMISSION DECHETS MENAGERS, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	
Président : M. BIHOREAU	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. LANDELLE Mme GOUPIL
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. DESLANDES
LIGRON	M. BIAUD
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	M. RENEAUD
	Mme MENAGE
	M. BITOT
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ROUAULT

7. Commission Voirie Accessibilité

7 - COMMISSION VOIRIE ACCESSIBILITE	
Président : M. BLANCHET	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. BITOT
	M. GUICHON
	M. DUQUESNE
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

8. Commission Communication

8 - COMMISSION COMMUNICATION	
Présidente : Mme MENAGE	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. LANDELLE Mme GOUPIL
BOUSSE	Mme FARCY
CROSMIERES	M. DENIS
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	Mme MENAGE
	Mme JUGUIN-LALOYER
	M. GUICHON
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT

9. Commission Santé

9 - COMMISSION SANTE	
Président : M. DAVOINE	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. MASLOH
	Mme BOUILLOUD
	Mme COGNARD
	Mme MAUTOUCHE
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ROUAULT

10. Commission Patrimoine Immobilier

10 - COMMISSION PATRIMOINE IMMOBILIER	
Président : M. HOUDAYER	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. JAUNAY
	M. RENEAUD
	M. CHAUVIN
	M. DUQUESNE
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

11. Commission C.I.S.P.D.

11 - COMMISSION C.I.S.P.D.	
Présidente : Mme FARCY	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
LA CHAPELLE D'ALIGNE	Mme DRUELLE
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. LANGLOIS
	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme PLARD
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

12. Commission Personnel G.P.E.C.

12 - COMMISSION PERSONNEL G.P.E.C.	
Président : M. BIAUD	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
CROSMIERES	M. DENIS
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. PREMARTIN
LA FLECHE	M. LANGLOIS
	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

13. Commission GEMAPI

13 - COMMISSION GEMAPI	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. LANDELLE
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
CROSMIERES	M. DENIS
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	M. CHAUVIN
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

D003 - DECISION MODIFICATIVE N° 5/2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 5/2018 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 8 novembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande de Mme Annie PANNEFIEU, Comptable des Finances Publiques, datée du 3 octobre 2018 et l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire le 4 octobre 2018 d'accorder à Mme PANNEFIEU, une indemnité de conseil au taux de 50 %,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 50 % du taux maximum, par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Annie PANNEFIEU Comptable des Finances Publiques

ADOPTE A LA MAJORITE
- **30 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** *(M.BIAUD)*

D005 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'Adjoint administratif à temps complet pour la Direction de l'Administration Générale (DAG) suite au départ par voie de mutation de l'agent titulaire du poste à la ville de La Flèche et afin de pouvoir le remplacer en nommant à temps complet un agent aujourd'hui employé à mi-temps.

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif	100 %	1	01/01/2019

Dans le même temps, il vous est proposé de supprimer les postes correspondant aux grades de l'ancien agent titulaire d'une part et de l'agent qui était à mi-temps afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif	17.5/35ème	1	01/01/2019
Rédacteur principal de 2ème classe	100 %	1	01/01/2019

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 - : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis des Comités Techniques, respectivement datés du 13 juin 2016 pour la Ville de La Flèche et du 24 juin 2016 pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Vu la convention de mise en commun des services entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 8 juillet 2016 consécutive aux délibérations en date du 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 27 juin 2016 pour la Ville de La Flèche,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de compléter l'article 6 de la convention traitant de l'évaluation des coûts des services mutualisés avec le texte suivant :

  « Les charges de personnel sont ventilées selon l'annexe jointe à la présente convention. Les autres charges nettes de recettes sont équitablement réparties entre les deux collectivités en fonction de leur nature et leurs utilisations ».

- de compléter l'annexe de la convention en procédant à l'ajustement d'un coefficient de répartition conformément au tableau ci-après :

Direction / Service	CCPF	Ville de La Flèche	CCPF	Ville de La Flèche	Date d'effet
	Convention du 8 juillet 2016		Nouvelle répartition		
Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation					
Animateur Social	30 %	70 %	50 %	50 %	01/12/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n° 6 à la convention de mise en commun de services conclue entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D007 - DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU VERDUN

Vu l'arrêté préfectoral D2-70 n°144 du 30 janvier 1970 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 prenant en considération la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun et la création des deux communes nouvelles de Baugé en Anjou et de Bazouges-Cré sur Loir,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal une nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 fixant l'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018,

Vu l'article L5214-16 précisant que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence GEMAPI,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Pays Fléchois de prendre la maitrise d'ouvrage directe de la compétence GEMAPI dans son périmètre sur ce territoire et de mettre en place un conventionnement avec la Communauté de Communes de Baugeois Vallée pour maintenir une cohérence des actions entre les deux collectivités à l'échelle de ce bassin versant,

Il est donc nécessaire de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun à compter du 31 décembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR POUR LA PERIODE 2018-2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat actuellement mis en place avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Vallées de la Sarthe et du Loir consistant en des actions d'animation et de sensibilisation dans différents domaines tels que l'éducation, l'environnement, le sport et les loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Comme l'année précédente, il est proposé de signer avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir une convention de partenariat annuelle établie sur l'année scolaire, couvrant la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, détaillant les projets pédagogiques souhaités ainsi que les modalités d'intervention (techniques et financières) du C.P.I.E.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de partenariat couvrant l'année scolaire 2018-2019 avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir et les éventuels avenants à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 - SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA PERIODE 2018-2023

Par délibération en date du 30 avril 2014, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a signé un contrat territorial de collecte pour le mobilier usagé avec la société Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier afin de répondre collectivement à la réglementation issue du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement (DEA).

Ce contrat portait sur la période d'agrément 2013-2017. Il prévoyait la mise en œuvre d'une collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers aux DEA collectés non séparément et traités par la collectivité.

Le 26 décembre 2017, Eco-mobilier a été ré-agréé pour la période 2018-2023.

Afin d'assurer la transition entre les deux agréments et notamment des soutiens financiers prévu. La collectivité doit signer le nouveau Contrat Territorial pour le mobilier usager.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le nouveau Contrat Territorial pour le mobilier usager pour toute la durée de l'agrément d'Eco-mobilier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 - LOGEMENT - POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), l'État et le Département de la Sarthe ont affirmé leur volonté d'améliorer le confort de vie dans les logements pour préserver l'état de santé des occupants, limiter les coûts induits par leur mauvaise qualité thermique et favoriser les liens sociaux, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Depuis 2006, la création d'un Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) permet d'articuler les interventions de chaque acteur sur cette problématique, en tenant compte des différents volets concernés (sanitaires, sociaux, financiers, techniques, juridiques…).

L'objectif de ce PDLHI est notamment d'améliorer le repérage des logements concernés pour ensuite déployer des outils adaptés et incitatifs, tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou les Programmes d'Intérêt Général (PIG).
Si certains sont d'ores et déjà en place (« PIG - habitat insalubre » porté par le Département / « PIG précarité énergétique » porté par le PETR Vallée du Loir), d'autres seront à mettre en œuvre, notamment dans le cadre d'Action Cœur de Ville (OPAH – Renouvellement urbain).

Compétente en la matière, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a prescrit en septembre 2016 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), où ces questions sont largement abordées.

Il semble donc important que la Communauté de Communes du Pays Fléchois participe au PDLHI pour mieux coordonner son action avec celles des partenaires pour une plus grande efficacité en matière de lutte contre l'habitat indigne. La Communauté de Communes devra notamment intervenir pour :

- effectuer toute visite de repérage sur le territoire communautaire suite à signalements ;
- accompagner les Maires dans la procédure d'application du Règlement Sanitaire Départemental ;
- assurer le rôle d'interface entre les partenaires du PDLHI et les Maires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affirmer l'objectif de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communautaire, en particulier en participant au PDLHI de la Sarthe ;

D'autoriser Monsieur le Président, (ou son représentant) à signer le protocole d'accord de fonctionnement et d'organisation de ce PDLHI, ainsi que toutes pièces en lien avec ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

D011 - ACQUISITION FONCIERE SUR LE MARAIS DE CRE-SUR-LOIR – LA FLECHE (M. ET MME VINCENT)

Par courrier du 6 septembre 2018, Monsieur et Madame VINCENT proposent de vendre un terrain leur appartenant, situé sur le marais de Cré-sur-Loir - La Flèche (parcelle ZA 213 et 216 - commune déléguée de Cré-sur-Loir), moyennant la somme forfaitaire de deux mille euros (2 000 €).

Le marais, classé Réserve Naturelle Régionale, est géré par la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Afin de faciliter sa gestion, il est important que la Communauté de Communes soit propriétaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition des parcelles désignées ci-après, moyennant le prix forfaitaire de deux milles euros (2 000 €), net vendeur :

Commune de BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR

Parcelle	Surface	Description
ZA 213	276 m²	Pré
ZA 216	3 729 m²	Pré

- De désigner la SCP GARBAN - HERVE - BOUTET, Notaires à la Flèche, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D012 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Monsieur le Président rappelle le groupement de commandes constitué en 2015 pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail entre la commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois. La convention de groupement de commandes arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il y a lieu de constituer un nouveau groupement.

Il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux ou d'associer leurs maîtrises d'ouvrages respectives, dans le but de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

La Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ont ainsi convenu de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement constitué ci-dessus désigne la Commune de La Flèche en qualité de coordonnateur du groupement.

La Commune de La Flèche signera et notifiera l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement ; chaque membre, pour ce qui le concerne, procédant à l'exécution des marchés et au paiement des prestations commandées pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

- D'approuver la désignation de la Commune de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de groupement de commandes correspondante (ci-jointe), les éventuels avenants (sous réserve qu'ils ne bouleversent pas l'économie globale du groupement), ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D013 - DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – PROPOSITION DU MAIRE DE LA FLECHE POUR L'ANNEE 2019 - AVIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 prévoit depuis le 1er janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis du Conseil Communautaire.

10 dates sont proposées par la Ville de La Flèche pour l'année 2019, à savoir :

- 13 janvier
- 7 avril
- 23 juin
- 30 juin
- 24 novembre
- 1er décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur les dates dérogatoires au repos dominical proposées par le Maire de la Ville de La Flèche pour l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D014 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG180917M006	Mise à disposition d'un bâtiment artisanal situé au 17 rue de la Gare à MAREIL-SUR-LOIR (72200) au profit de la S.A.R.L. unipersonnelle TERRE DE PARFUMS
DAG180928M007	Mise en place d'une ligne de trésorerie
DAG180928M008	Fixation du taux horaire des prestations réalisées par le personnel de restauration et de réceptions
DAG181108M009	Vente de matériels de puériculture - Fixation de tarifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00

Fait à LA FLECHE, le 22 novembre 2018